

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant restriction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté d'occupation du domaine public n° 10-2012 en date du 25/04/2012

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le **parking situé devant la charcuterie GOHEL Rue Victor Hugo** afin de permettre l'installation des spectateurs du Tour de France le 14 juillet 2018 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation des spectateurs du Tour de France, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route durant la période du vendredi 13 juillet 2018 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 14 juillet 2018 jusqu'à 14h30 ;

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4** : Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 20 juin 2018

Le Maire,

Michel ALBARO.

